

Commémoration des 25 ans de l'Opus Dei en tant que prélature personnelle

Francesco Monterisi, archevêque, secrétaire de la Congrégation pour les évêques, exprime sa reconnaissance à l'Opus Dei « pour le service rendu à l'Église » puisque « ce sont les fidèles de tous les diocèses qui sont bénéficiaires de son travail ».

29/04/2008

Antonio Rouco Varela, cardinal archevêque de Madrid, y a clôturé lundi 14 avril, l'acte commémoratif du 25ème anniversaire de l'Opus Dei en tant que Prélature personnelle, figure juridique, dit-il, qui « a été une heureuse formule, bonne et en mesure d'accueillir l'esprit, le charisme et le service de l'Opus Dei à l'Église, offerte à partir de la législation générale de l'Église, issue des textes du concile Vatican II. »

Au siège madrilène de l'IESE (International Graduate School of Management), le cardinal Julian Herranz, président émérite du Conseil Pontifical pour les Textes Législatifs et mgr Francesco Monterisi sont intervenus. Parmi les assistants, il y avait le nonce apostolique mgr Manuel Monteiro,

les évêques auxiliaires de Madrid, mgr Fidel Herraez et mgr Juan Antonio Martinez Camino ainsi que mgr Ramon Herrando, vicaire régional de la Prélature en Espagne.

Le cardinal Rouco a tenu à féliciter la Prélature et à montrer « sa reconnaissance pour le service rendu à l'Église et tout concrètement à l'archidiocèse de Madrid » et l'a encouragée à vivre ce service « sans crainte ni fausse honte, et ce, dans le but non pas de s'adapter au monde mais de le convertir et le rénover ».

Par ailleurs, mgr Monterisi a souligné que « la communion entre la Prélature et les diocèses est une heureuse réalité pratique ». À son avis, le travail de la Prélature « favorise directement les diocèses où elle travaille, puisque ce sont les fidèles de ces diocèses qui en sont les bénéficiaires ».

Il a aussi exprimé que la Préлатure « n'est pas en marge de la hiérarchie, bien au contraire, l'Opus Dei est soumis au régime d'un prélat qui le dirige en communion avec le Siège Apostolique et avec les autres évêques ».

Mgr Monterisi a rappelé que saint Josémaria Escriva, fondateur de l'Opus Dei « tenait surtout à ce que la reconnaissance juridique définitive de l'Opus Dei eût lieu dans le cadre du Droit commun de l'Église, sans priviléges et sans régime d'exception ».

Le cardinal Herranz a évoqué l'itinéraire juridique de l'Opus Dei, devant être érigé en prélature personnelle, pour « donner la configuration juridique à un charisme qui conduirait le laïcat à assumer pleinement ses responsabilités ecclésiales ». Aussi, ajouta-t-il, « l'harmonie entre le

charisme et la norme juridique » a-t-elle été atteinte.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-be/article/commemoration-des-25-ans-de-lopus-dei-en-tant-que-prelature-personnelle/> (05/02/2026)